

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT D'EPINAL
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 23 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : MAIGROT Joëlle- DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès -FLIELLER Catherine- FLORIOT Sylvain- FREBY Pierre- Jean- GANIEZ Mireille - LAURENT Anne-Françoise.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

Monsieur Michel MACHARD a donné pouvoir à Madame Mireille GANIEZ, excusé

Monsieur Pierre SOUHAIT a donné pouvoir à Monsieur Sylvain FLORIOT, excusé

SECRETAIRE : Madame Joëlle MAIGROT.

Date de convocation : le 14 septembre 2010.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 29 juillet 2010, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Modification de l'enceinte du collège : avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du 2d degré (Collège de Monthureux).
- 2) Finances communales : convention entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- 3) Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal en vu d'y créer une maison des associations : choix des entreprises et autorisation à Monsieur le Maire de signer les offres constituant le marché: lots 1 et 2.
- 4) Maison Pour tous : mise à disponibilité exceptionnelle.
- 5) Finances communales : frais de fonctionnement de l'Ecole de Lamarche pour un enfant
- 6) Finances communales : indemnités de Fonction.
- 7) Mise en conformité des périmètres de protection des captages- achat de parcelles : rectificatif.
- 8) Protection des captages : création d'un chemin de randonnée : achat de parcelles.
- 9) Protection des captages : création de chemins d'accès aux sources : achat et échange de parcelles.
- 10) Aménagement du site du Préfonrupt : demande de subvention.
- 11) Délégations au Maire

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant:

- Coupe des sapins autour du cimetière.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ce point ajouté, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

68-2010- Coupe des sapins autour du cimetière.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de nombreuses demandes ainsi que d'un courrier d'administrés qui se plaignent des nuisances que causent les sapins qui bordent l'enceinte du cimetière (aiguilles, branches ...). Le nettoyage des tombes est rendu fastidieux, les allées sont glissantes en hiver, les racines soulèvent les fondations du mur d'enceinte.

Il est proposé l'abattage de ces sapins qui pourrait se réaliser, soit en régie communale soit par une entreprise qualifiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches de consultation auprès des entreprises

69-2010- Modification de l'enceinte du collège : avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du 2d degré (Collège de Monthureux).

Afin de permettre la construction de la chaufferie bois, la commune a procédé à un échange de parcelles appartenant à la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

La parcelle communale cadastrée section AE n° 513 (mise à disposition précédemment au collège) a été divisée en deux parcelles :

- Parcelle AE 514 : restant appartenir à la commune
- Parcelle AE 515 : échangée avec la Codecom contre les parcelles AE 101 et AE 261 leur appartenant.

Il y a lieu d'établir un avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles propriété de la Commune de Monthureux-sur-Saône, mis à disposition du collège du Pervis, (Conseil Général des Vosges), établi le 21 mai 1985.

L'enceinte du collège est constituée désormais des parcelles cadastrées section AE numéro 101, 261 et 514.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant au procès-verbal du 21 mai 1985 concernant les biens appartenant à la commune et mis à la disposition du collège du Pervis.
- **PRECISE** que l'enceinte du collège est constituée désormais des parcelles cadastrées section AE numéro 101, 261 et 514.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

70-2010- Finances communales : convention entre la commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Par délibération n° 85-2004 du 02 juillet 2004, le Conseil Municipal donnait pouvoir à Monsieur le Maire de Monthureux Sur Saône afin de signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fixant les conditions et les modalités de l'activité sapeurs-pompiers par les agents de la Collectivité.

La commune et le SDIS s'engagent par cette convention à organiser la disponibilité opérationnelle et/ou la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune.

La commune, par cette convention, demande à percevoir les vacations horaires en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors que sa rémunération et les avantages y afférents sont maintenus.

Ces vacations horaires sont déterminées en fonction du taux en vigueur, à la date de mise à disposition pour l'activité opérationnelle (ex : pour un caporal : 7,84 €/h, tarif au 01/01/2010).

Il y a lieu de mettre à jour la précédente convention :

- Départ de Monsieur Roger GATTO, retraité.
- Arrivée de Mademoiselle Muriel FREBY, nommée adjoint d'animation stagiaire au 1^{er} octobre 2009.

tous deux sapeurs-pompiers volontaires.

Deux options sont choisies selon le poste de chaque agent communal :

- Monsieur Yannick ROBERT-PARVE : Option 3 : disponibilité opérationnelle spécifique : le sapeur-pompier est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif : interventions importantes, renforts, etc....
- Mademoiselle Muriel FREBY : Option 5 : indisponibilité opérationnelle : la nature du travail du sapeur-pompier volontaire interdit toute possibilité de disponibilité opérationnelle (Mlle FREBY ne peut quitter son poste, étant directrice de l'accueil périscolaire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer à la convention avec le SDIS concernant la disponibilité des personnels sapeurs-pompiers selon les conditions fixées ci-dessus.

71-2010- Marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal en vu d'y créer une maison des associations : choix des entreprises et autorisation à Monsieur le Maire de signer les offres constituant le marché: lots 1 et 2.

Par délibération n° 57-2010 du 25/06/2010, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le choix de l'attributaire des différents lots constituant le marché de rénovation de l'ancien abattoir municipal et sur l'autorisation de signature des différents actes d'engagement par Monsieur le Maire.

La procédure adaptée concernait les lots n° 3 à n° 11, les lots 1 (assainissement, fouille et pose de tuyaux) et 2 (gros œuvre : création et modification d'ouvertures) devant, à l'époque, être réalisés en régie communale.

Devant la complexité des travaux et le manque de disponibilité des employés communaux, il a été décidé de procéder à une procédure adaptée afin de choisir une entreprise pour réaliser ces travaux.

Une seule offre a été reçue pendant la procédure pour chacun de ces lots : il s'agit de l'entreprise HAUTY de Monthureux-sur-Saône.

Lot n° 1 : 2 615,00 € H.T (3 127,54 € T.T.C)

Lot n° 2 : 4 635,00 € H.T (5 543,46 € T.T.C)

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés, selon la procédure adaptée et aux conditions ci-dessus indiquées.

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été lancée, **en procédure adaptée (cf. article 28 du code des marchés publics)**,

Il précise au conseil municipal que 2 offres ont été reçues pour 2 lots et rappelle les critères de jugement des offres annoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C.), publié le 30/07/2010 sur le journal l'Abeille et le 26/07/2010 sur e-marchés.

- 1/ - le prix.- pondération- : 50 %
- 2/ - les délais d'exécution- pondération : 25 %
- 3/ - les qualités techniques- pondération : 25%

Il présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet Jean-Luc MAZELIN (88800 VITTEL) Maître d'œuvre.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'attributaire des lots n°1 et n° 2 constituant une partie du marché et sur l'autorisation de signature des différents actes d'engagement.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Mr S. FLORIOT, 1 abstention : pouvoir de Mr S. FLORIOT) :

- **DECIDE** par application des critères de jugement des offres énoncés sur l'A.A.P.C de retenir :
 - ✚ Lot n° 1- Assainissement, fouille et pose de tuyaux Charpente : l'entreprise HAUTY Christophe de MONTHUREUX SUR SAONE (88410) pour un montant de 3 127,54€ T.T.C.
 - ✚ Lot n° 2-: gros œuvre : création et modification d'ouvertures : l'entreprise HAUTY Christophe de MONTHUREUX SUR SAONE (88410) pour un montant de 5 543,46€ T.T.C.
- Ce qui porte le montant total du marché de travaux (lots n°1 à lot n°11) à 117 736,06 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés, selon la procédure adaptée à intervenir, dans les conditions ci-dessus indiquées.
 - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2010 du budget général
 - **PRECISE** que ces travaux sont subventionnés par le Conseil Général et la Région Lorraine

La présente délibération sera transmise, pour visa, au service de contrôle de légalité et, ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que le marché pourra être signé par Monsieur le Maire.

72-2010- Maison Pour tous : mise à disponibilité exceptionnelle.

A l'occasion du mariage de Monsieur Nicolas GRANDHAYE, Adjoint technique à la commune, qui s'est déroulé le 18 septembre 2010, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la commune offre à Mr et Mme GRANDHAYE le montant de la location de la Maison Pour Tous, soit un montant de 120,00 €.

Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint, suggère de réfléchir à l'avenir sur une délibération d'ordre plus général qui pourrait être présentée à l'Assemblée après étude de la commission en attribuant aux agents communaux, quelques avantages matériels.

La commission finances travaillera sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme M. GANIEZ, Mr B. PIERRE, pouvoir de Mr S. FLORIOT) :

- **ACCEPTTE** la proposition de Monsieur le Maire d'offrir la location de la Maison Pour Tous à Monsieur et Madame Nicolas GRANDHAYE à l'occasion de leur mariage qui s'est déroulé le 18 septembre 2010.

73-2010- Finances communales : frais de fonctionnement de l'Ecole de Lamarche pour un enfant.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé à l'école de Lamarche en classe de CM2.

Les parents ont obtenu une dérogation par décision de Monsieur le Préfet des Vosges en date du 04 juillet 2008 afin de scolariser leur enfant à l'école de Lamarche à compter de la rentrée scolaire 2008/2009.

De ce fait la commune de Monthureux-sur-Saône doit supporter les frais de fonctionnement des écoles de cette commune concernant l'année scolaire en cours.

Le montant des frais de fonctionnement du groupe scolaire s'élève à 350,00 € par élève de l'école élémentaire et par année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2010/2011, le montant demandé par la commune de Lamarche soit 350,00 € par enfant et par année scolaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer le mandat correspondant

74-2010- Finances communales : indemnités de Fonction

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date 21 mars 2008 et du 17 décembre 2008 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune.

A la demande de Monsieur Bernard PIERRE qui ne peut actuellement assurer ses fonctions d'adjoint pour raison de santé, il y a lieu de suspendre momentanément les indemnités qui lui sont allouées, à compter du 1^{er} octobre 2010 et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

Suite à l'indisponibilité de Monsieur PIERRE et étant donné qu'un important chantier est en œuvre (mise en conformité des périmètres de protection des ressources en eau potable), Monsieur le Maire a délégué à Monsieur Sylvain FLORIOT, conseiller municipal, les tâches suivantes :

- Gestion du marché de travaux concernant la mise en conformité des périmètres de protection des captages,
- Participation aux réunions de chantier (captages) et comptes-rendus à Monsieur le Maire,
- Relations avec le maître d'œuvre
- Suivi du budget annexe eau
- Préparation des notes de synthèse du Conseil Municipal en relation avec les tâches citées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 abstentions : Monsieur S. FLORIOT, Monsieur B. PIERRE, pouvoir de Monsieur S. FLORIOT) :

- **ACCEPTE**, selon sa demande, de suspendre l'indemnité de fonction attribuée à Monsieur Bernard PIERRE, à compter du 1^{er} octobre 2010 et ce jusqu'au 31 décembre 2010.
- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 1^{er} octobre 2010 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant:
 - Monsieur Sylvain FLORIOT, conseiller municipal délégué à la gestion du marché de travaux concernant la mise en conformité des périmètres de protection des captages, par arrêté municipal en date du 13 septembre 2010 et ce au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (6% x 3 801,47 € à la date du 01.07.2010) soit 228,09 €.Cette indemnité sera versée mensuellement du 1^{er} octobre 2010 jusqu'au 31 décembre 2010.

Les crédits sont inscrits au compte 6531 du budget.

(Tableau récapitulatif des indemnités de fonction versées aux élus joint à la présente délibération).

75-2010- Mise en conformité des périmètres de protection des captages- achat de parcelles : rectificatif.

Par délibération n° 1-2010 du 28/01/2010, le Conseil Municipal a validé le tableau récapitulatif des parcelles situées en périmètre immédiat dont la commune devait se porter acquéreuse.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du tableau joint à cette délibération.

Au lieu de lire :

- N° de parcelle : A 582 (en partie)- DISPOT Frédéric- (anciennement J.PERRIN)- Monthureux- Les Vignottes- 20,00 ares-à 20,00 €/are- Prix total : 400,00 €.

Il y a lieu de lire :

- N° de parcelle : A 582 (en partie)- DISPOT Frédéric-(anciennement J.PERRIN)- Monthureux- Les Vignottes- 2,00 ares- Réunion de parcelles : 837+838- Parcelle à acquérir : 838- à 20,00 €/are- Prix total : 40,00 €.

D'autre part, après vérification auprès de Madame MERLE, Géomètre, et de Monsieur MARCOLET, Maître d'œuvre, il s'avère que la parcelle cadastrée section A numéro 822 appartenant à Monsieur et Madame Michel BOUCHAIN, n'est plus située dans le périmètre immédiat de la source du BACCO.

La limite de clôture sera située en périphérie de la parcelle cadastrée section A numéro 824 : il n'y a plus nécessité d'acheter la parcelle A 822 d'une surface de 15 a 48 ca au prix de 110,35 €/are soit 1 708,22 €.

Il y a lieu d'approuver ces modifications et accepter le nouveau tableau qui sera joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les rectificatifs tels qu'ils sont exprimés ci-dessus
- **ACCEPTÉ** le nouveau tableau présenté qui sera joint à la présente délibération
- **DECIDE** de transmettre ces éléments à Maître AMAND, Notaire à Darney (Vosges), afin de rédiger les actes restants à établir
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits actes

76-2010- Protection des captages : création d'un chemin de randonnée : achat de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, à l'occasion des travaux pour la protection des captages, il est envisagé de créer un sentier de randonnée qui relierait les communes de Monthureux sur Saône à Bleurville.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir deux parcelles :

- Parcelle cadastrée section C numéro 752 appartenant en indivision à la famille BISVAL, pour une surface de 47 a 01 ca à 10€/are (prix du terrain nu) soit : 470,10€.
- Parcelle cadastrée section C numéro 513 appartenant à la commune de Bleurville, pour une surface de 31 a 30 ca à 10€/are (prix du terrain nu) soit : 313,00 €.

Le montant total de ces deux acquisitions s'élève à 783,10€, frais de notaire en sus.

Monsieur le Maire précise avoir reçu un accord de principe de la part des deux propriétaires concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter les parcelles ci-dessus mentionnées au prix indiqué
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette acquisition, et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître AMAND, Notaire à Darney.
- **DONNE** pouvoir Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2010

77-2010- Protection des captages : création de chemins d'accès aux sources : achat et échange de parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de protection des captages, il est nécessaire de créer deux chemins d'accès :

- L'un pour les sources du BACCO
- L'autre pour les sources de la DHEULE

Afin d'acquérir les surfaces nécessaires à la création de ces deux chemins, nous avons la possibilité :

- 1) D'échanger une partie de la parcelle cadastrée **section A numéro 852**, appartenant à Monsieur Adrien BOUCHAIN contre la parcelle communale cadastrée **section A numéro 493** d'une surface de 22 a 87 ca.
- 2) D'acquérir pour l'euro symbolique :
 - une partie des parcelles cadastrées **section A numéros 822, 511 et 513** appartenant à Mr Michel BOUCHAIN et Madame Martine BOUCHAIN née FARON.
 - une partie de la parcelle cadastrée **section A numéro 512** appartenant à Mr Michel BOUCHAIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'échanger une partie de la parcelle cadastrée **section A numéro 852** appartenant à Monsieur Adrien BOUCHAIN selon la surface qui aura été définie par la SELARL Christine MERLE de Vittel, contre la parcelle communale cadastrée **section A numéro 493** d'une surface de 22 a 87 ca.
- 3) **ACCEPTÉ** d'acquérir pour l'euro symbolique :
 - une partie des parcelles cadastrées **section A numéros 822, 511 et 513** appartenant à Mr Michel BOUCHAIN et Madame Martine BOUCHAIN née FARON selon la surface qui aura été définie par la SELARL Christine MERLE de Vittel.
 - une partie de la parcelle cadastrée **section A numéro 512** appartenant à Mr Michel BOUCHAIN selon la surface qui aura été définie par la SELARL Christine MERLE de Vittel.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître AMAND, Notaire à Darney.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2010

78-2010- Aménagement du site du Préfontrupt : demande de subvention.

Dans le cadre de la protection de l'Espace naturel Sensible et du projet d'aménagement du site du Préfontrupt, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain FLORIOT, Conseiller Municipal, qui présente à l'Assemblée le plan de financement de cet aménagement, établi par le Conservatoire des Sites Lorrains, ainsi que le projet de convention qui permettra de contractualiser pendant une durée de 15 ans la protection du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :
- 1) **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à ce dossier auprès du Conseil Général des Vosges au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant global d'opération de 123 754,00 €, selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Acquisition de parcelles privées	15 000,00 €
Frais de notaire	1 800,00 €
Réalisation du plan de gestion biologique	23 010,00 €
Travaux de remise en état préalable et de matérialisation du sentier	65 944,00 €
Aménagements pédagogiques	18 000,00 €

Montant total de la dépense H.T :	123 754,00 €
T.V.A	<u>24 255,78 €</u>
TOTAL T.T.C	148 009,78 €

RECETTES PREVISIONNELLES

• Récupération du F.C.T.V.A	24 255,78€
• Conseil Général des Vosges	47 346,30 €
• Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	70 220,00 €
• Commune	6 187,70 €

Montant total des recettes :	148 009,78€
------------------------------	-------------

- 2) **De contractualiser** la protection du site du Préfonrupt par convention d'une durée de 15 ans entre la commune de Monthureux-sur-Saône, l'ONF et le Conservatoire des Sites Lorrains, sur les parcelles communales acquises ou devant l'être ;
- 3) **De confier** au Conservatoire des Sites Lorrains et à l'ONF la rédaction du plan de gestion du site selon le détail ci-dessous :
- Partie Conservatoire des Sites Lorrains : H.T 18 050,00 €
 - Partie Office National des Forêts : H.T 4 960,00 €
- 4) **De mettre en œuvre** des travaux de remise en état préalable du site ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

79-2010- Délégations au Maire.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

1) Droits de préemption-décision de ne pas préempter

- a) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, Notaire à Darney, concernant les parcelles cadastrées section AC n° 60, 61 et 200 (bâti et non bâti)- 144, rue du Couvent- superficie totale : 2 005 m2
Prix : 73 460 €- Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- b) D.I.A présentée par Maître Nathalie BABOUHOT, Notaire à Mirecourt, concernant la parcelle cadastrée section AE n° 144, (bâti)- La Perche- superficie totale : 961 m2
Prix : 18 000 €- Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- c) D.I.A présentée par Maître Bruno AMAND, Notaire à Darney, concernant les parcelles cadastrées section AD n° 92 et 93 (bâti et non bâti)- 155, rue du Gros Tilleul- superficie totale : 1 178 m2
Prix : 150 000,00 €- Frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.

- d) D.I.A présentée par Maître *Gérald COURBON*, Notaire à Vauvillers, concernant la parcelle cadastrée section AE numéro 397 (bâti)- Avenue de la Gare- superficie totale :256 m2.
Prix : 3 500,00 €.

Informations diverses.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une correspondance adressée par Monsieur Jean-Louis POULET et Madame Véronique BASTIEN qui alertent la commune sur l'état de dégradation avancé de l'accès communal à leur propriété ainsi que sur l'existence d'une ancienne fosse qu'il conviendrait de combler lors de prochains travaux.
La commission compétente étudiera ce dossier.
- Mr et Mme FLIELLER souhaiteraient louer une partie de la parcelle communale située derrière la caserne du Centre de Secours, afin d'y entreposer du bois de chauffage : Monsieur le Maire souhaite une réflexion globale d'aménagement de cette parcelle.
- Un arrêté municipal ordonnant les mesures provisoires nécessaires au cas de péril imminent a été dressé en date du 27 novembre 2009 concernant la maison située 220 rue de la Libération à Monthureux-sur-Saône, propriété de madame Carla BLETTRY.

Malgré cela, aucun travaux de réparation n'a été entrepris par la propriétaire et la commune doit désormais les faire réaliser d'office et aux frais de Madame BLETTRY, conformément à l'article L 511-3 du code de la construction et de l'habitation (coût estimé des travaux : 5 500€).

La commission travaux est en charge de ce dossier.

- Une messe sera célébrée à l'occasion du départ de la paroisse de Monsieur l'Abbé Charles VILLAUME qui se déroulera le samedi 02 octobre 2010 à 18h30 en l'Eglise de Regnévelle.

Questions diverses

De Monsieur B. PIERRE : y a-t-il des projets d'implantation d'entreprises sur la commune : le projet BM Parquets est en cours d'étude.

De Monsieur S. FLORIOT : Où en est le dossier de demande de subvention concernant la réfection de la voie communale n° 8 suite à effondrement : une subvention de 24% soit 2 760 € vient d'être accordée à la commune par le Conseil Général des Vosges.

Plus de questions diverses

La séance est levée à 23h15.